

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/ N° 200- 280- D

Paris, le **20 JAN. 2010**

Réf. : n° 09-1648/10/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 22 octobre 2009, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée les 16 et 18 juin 2009 dans les locaux de l'office central de répression du trafic illicite de stupéfiants à Nanterre (Hauts-de-Seine) et de l'antenne de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Val d'Oise).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant la configuration des locaux et les conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue.

Chaque fois que possible, les directions centrales de la police judiciaire et de la police aux frontières et le service de sécurité du ministère de l'intérieur ont mis en œuvre vos préconisations d'ordre matériel.

Les difficultés liées aux configurations des bâtiments sont en revanche plus difficiles à régler. Des réflexions sont cependant en cours afin d'y apporter dans les meilleurs délais des solutions satisfaisantes.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et mes vœux.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de libertés
16-18 quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPN Cab-09- 13607-A
Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **24 DEC. 2009**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des locaux de l'office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) à Nanterre (Hauts-de-Seine) et de l'antenne de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Val d'Oise).

Par courrier du 22 octobre 2009 (n° 09-1648/10/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée, les 16 et 18 juin 2009, dans les locaux de l'office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCTRIS) à Nanterre (Hauts de Seine) et de l'antenne de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Val d'Oise).

Les locaux de l'OCRTIS à Nanterre

Siège de l'office

L'implantation de l'OCRTIS dans un immeuble différent de celui abritant la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (SDLCODF) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), s'est imposée par le manque d'espace au sein de l'immeuble principal.

Cependant, par souci de sécurité et de discrétion vis-à-vis du personnel des entreprises partageant le même immeuble, et afin de limiter les risques liés au transfert des personnes placées en garde à vue, quatre bureaux d'audition de l'immeuble principal sont mis prioritairement à la disposition des enquêteurs de l'office.

La DCPJ étudie un nouveau plan d'occupation des locaux qui permette le retour de l'ensemble du service au sein du bâtiment principal.

Les locaux de garde à vue

L'OCRTIS dispose d'une cellule de garde à vue qui n'est en fait qu'un « *local d'attente sécurisé* », utilisé uniquement pour garder une personne à vue entre deux auditions et pour une durée limitée. L'existence de ce local évite de la conduire dans les cellules de garde à vue, situées dans l'immeuble principal. La cellule fait l'objet d'un entretien quotidien en soirée par une société privée de nettoyage. Lors de la visite, des dégradations venaient d'être commises par une personne gardée à vue.

Les locaux de garde à vue proprement dits sont surveillés par le service de sécurité du ministère de l'intérieur (SSMI), qui assure la sécurité de l'ensemble des bâtiments de la police judiciaire situés à Nanterre. Afin de pallier les difficultés découlant de la répartition des locaux dans deux bâtiments, il est envisagé d'affecter des bureaux du bâtiment principal à l'usage exclusif des auditions des personnes mises en cause. Ce projet permettrait que l'ensemble des gardes à vue se déroulent dans le seul bâtiment principal, à proximité immédiate des cellules.

La surveillance des locaux de garde à vue

Le réglage de l'intensité lumineuse de l'éclairage des cellules a été effectué afin de concilier le confort de la personne gardée à vue et une bonne visibilité des lieux.

La vidéosurveillance des locaux de garde à vue, qui n'a été conçue que comme une extension de la vision directe par l'œil humain, ne dispense pas de rondes fréquentes et régulières, qui permettent un contact régulier et direct avec les personnes placées en garde à vue. A la suite d'un audit interne, des améliorations de ce système ont été proposées, notamment le remplacement de l'actuel équipement par un matériel de qualité supérieure. Ces propositions sont à l'étude.

L'installation d'un bouton d'appel dans les cellules de garde à vue est également à l'étude. Dans cette attente, son absence est compensée par une surveillance régulière.

L'hygiène

Le nettoyage des couvertures fournies aux personnes placées en garde à vue s'effectue au minimum une fois par mois. Il est assuré par la société chargée de la désinfection des locaux.

L'antenne de l'OCRTIS à l'aéroport Charles-de-Gaulle

Les locaux d'audition

L'antenne de l'OCRTIS est située dans la zone de fret de l'aéroport de Roissy, à environ deux kilomètres des locaux de la police aux frontières et à une distance plus grande encore des aéro-gares. Après avoir refusé plusieurs propositions de site de la société Aéroports de Paris, mes services ont accepté cet emplacement qui présente l'avantage d'un accès aisé vers et depuis Paris.

Le fonctionnement de l'antenne ne permet pas d'assurer une présence permanente sur le site. Dès lors, les personnes gardées à vue doivent être transférées le soir vers des geôles de la police aux frontières où la surveillance est constante.

Toutefois, il est fréquent qu'en raison de l'occupation des geôles, les enquêteurs recourent aux disponibilités du commissariat de sécurité publique de Villepinte, voire à un transfèrement vers le site de Nanterre.

Le transport des personnes porteuses de produits stupéfiants in corpore

La prise en charge sanitaire des « passeurs *in corpore* » ou « bouletteux » est une réelle difficulté, qui n'est ni ignorée ni mésestimée. Après l'abandon d'un projet d'installation d'un service d'urgence médico-judiciaire au sein du centre hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis), elle reste assurée à l'Hôtel-Dieu de Paris.

A Orly, la douane accepte d'assurer les transports vers l'Hôtel-Dieu, alors qu'à Roissy ces mêmes services s'y refusent en invoquant une compétence territoriale strictement limitée à l'aéroport. Afin de trouver une solution à ce problème, mes services étudient avec l'autorité judiciaire la possibilité d'un transport en véhicule médicalisé sur frais de justice.

Les « salles d'attente sécurisées »

Elles sont utilisées comme cellules de garde à vue dans la journée, entre les auditions des personnes mises en cause. L'aménagement des locaux n'a pas permis qu'elles soient situées à proximité visuelle du secrétariat ou des bureaux des enquêteurs. L'absence d'une surveillance vidéo ou d'une garde statique permanente est compensée par une surveillance régulière par l'ensemble des fonctionnaires, sensibilisé aux risques sanitaires encourus par les personnes retenues. Le chef de l'antenne exerce en outre un contrôle permanent sur le respect de ces instructions.

Toutefois, afin de tenir compte de la recommandation du contrôleur général, un projet d'installation d'une caméra de surveillance est à l'étude.

Les locaux de garde à vue de la police aux frontières

Depuis 1974, concomitamment à l'ouverture de l'aéroport de Roissy, la police aux frontières est installée dans le bâtiment 57-20 où elle dispose, notamment, d'une zone destinée à recevoir toutes les personnes qu'elle peut être amenée à placer en garde à vue ou en cellule de dégrisement. Elle partage ce bâtiment avec d'autres entités (direction d'Aéroports de Paris, compagnies aériennes, associations, etc.). L'organisation des lieux a donc été contrainte par ce voisinage et n'a pu être, depuis, adaptée aux évolutions de ses missions.

Le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles étudie actuellement un projet de redéploiement interne des services qui permettrait de réaliser un espace-sûreté répondant aux besoins.

Enfin, les clauses du contrat passé avec le prestataire chargé du nettoyage des couvertures vont être réexaminées dans le sens d'une amélioration des conditions d'hygiène de l'hébergement des personnes placées en garde à vue.

Absence de contrôle des registres de garde à vue par les autorités judiciaires

Ce point relève de l'appréciation souveraine des procureurs de la République territorialement compétents.

Pour le Préfet, Directeur général
de la police nationale,
le Directeur de cabinet



Thierry MATTA